

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024

Nombre de Conseillers : 13 ; Présents 11 ; Votants : 13.

Date de la convocation et affichage : 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 09 avril à 19 h , le Conseil Municipal de Mers-sur-Indre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Christian ROBERT, Maire.

PRESENTS : M. Christian ROBERT Maire, M. Jean-Marc LAFONT, Mme Hélène BEHRA,,M. Philippe HUGOTTE, Mme Maryse CLAIRON, M. Eddy BURLINSKI, Mme Valérie SWIRBLESKA, Mme Aurélie ROTY LEPERS, Mme Emilie BARON, M. Romain DUVAL, Mme Nicole COLIN .

POUVOIR(S): Mme Michèle BREUILLAUD donne pouvoir à Mme Nicole COLIN ;
M.Stéphane RENAULT donne pouvoir à M. Christian ROBERT.

Secrétaire de Séance : M.Jean Marc LAFONT

Le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024;
- Fond d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2024,
- Fond Solidarité Logement 2024,
- Frais SIVOM,
- Fongibilité des crédits de fonctionnement et investissement suite à la nomenclature M57,
- Subvention : du budget Principal au budget assainissement,
- Compte de gestion budget principal,
- Compte administratif du budget principal,
- Affectation des résultats,
- Vote des taux,
- Budget primitif budget principal,
- Compte de gestion du budget assainissement,
- Compte administratif du budget assainissement,
- Affectation des résultats,
- Budget primitif du budget assainissement.
- Questions et courriers divers.

FAJD (FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE) 2024 (délib.n°01 du 09.04.2024)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Ce dispositif national intervient en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun. Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Conseil Départemental et ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens et donc la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires

que sont les autres collectivités territoriales, leurs regroupements et les organismes de protection sociale. Afin de faire en sorte que ce dispositif reste un véritable outil d'aide aux jeunes les plus démunis et les plus fragiles, le département sollicite la participation de la commune au titre de l'année 2024. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté au titre de l'année 2024, pour un montant de 30 €.

FSL (FONDS SOLIDARITE LOGEMENT) 2024 (délib.n°02 du 09.04.2024)

Le dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficulté dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans un logement, suite à la constitution de dettes le niveau de participation demandée aux communes et E.P.C.I. est de : 1,66 € par résidence principale ; soit 459,82 € pour notre commune (source INSEE 2019). Le Conseil décide à l'unanimité de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 pour un montant de 459,82 €.

SIVOM-FRAIS (délib.n°03 du 09.04.2024)

Considérant la mise à disposition des locaux communaux au SIVOM, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la participation du SIVOM au frais de fonctionnement pour un montant de 17 444,32€ au titre de l'année 2024.

FONGIBILITE DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT SUITE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 (délib.n°04 du 09.04.2024)

Madame BEHRA expose au conseil municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Mers sur Indre est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, à compter de 2024, pour le budget principal de la commune autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

SUBVENTION D'EQUILIBRE

(BUDGET PRINCIPAL VERS BUDGET ASSAINISSEMENT) (délib. n°05 du 09.04.2024)

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif. Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention d'équilibre du budget principal au budget assainissement pour un montant de 66 972,91 €.
- Dit que la dépense sera imputée sur le budget principal article 65823 et la recette sera imputée sur le budget annexe assainissement article 747.

COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL (délib.n°06 du 09.04.2024)

Mme Hélène BEHRA présente le Compte de Gestion 2023 du budget principal de la commune.
Vu l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le Trésorier de La Châtre ; Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion du budget principal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2023 pour le Budget Principal de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023- BUDGET PRINCIPAL (délib.n°07 du 09.04.2024)

Après la présentation du Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune, il s'agit de délibérer sur les résultats comptables de l'exercice 2023, budget principal, dressé par Monsieur Christian ROBERT, Maire. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le Maire étant sorti et ne participant pas au vote, d'approuver le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes Ou Excédents
Résultats reportés		181 153,00		492 849,16		674 002,16
Opérations de l'exercice	577 449,24	734 017,12	312 490,08	246 131,11	889 939,32	980 148,23
TOTAUX	577 449,24	915 170,12	312 490,08	738 980,27	889 939,32	1 654 150,39
Résultats de clôture		337 720,88		426 490,19		764 211,07
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	577 449,24	915 170,12	312 490,08	738 980,27	889 939,32	1 654 150,39
Résultats définitifs		337 720,88		426 490,19		764 211,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget principal de la commune ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 -BUDGET PRINCIPAL (delib. n°08 du 09.04.2024)

Conformément à l'instruction M14, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal.

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 337 720,88 € ;
- Un excédent de la section d'investissement de 426 490,19 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter l'excédent de la section de fonctionnement comme suit :
 - 111 875,00 € en investissement au compte 1068 en recettes ;
 - 225 845,88 € en fonctionnement au compte 002 en recettes.
- D'affecter l'excédent de la section d'investissement en totalité soit la somme de 426 490,19 € au financement de la section d'investissement, en recettes

VOTE DES TAUX 2024 (délib.n°09 du 09.04.2024)

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de voter les taux d'imposition de la commune 2024 comme suit :

Taxe d'habitation (taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation)	22,46%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,93%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,28%
CFE	28,13%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL(délib.n°10 du 09.04.2024)

Mme Helène BEHRA présente le Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement : 846 880,00 €;
Investissement : 632 473,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2024.

COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET ASSAINISSEMENT (délib.n°11 du 09.04.2024)

Mme Hélène BEHRA présente le Compte de Gestion 2023 du Budget Assainissement de la commune. Vu l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le Trésorier de La Châtre et les écritures sont conformes au Compte Administratif pour le même exercice ; Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le Compte de Gestion 2023 pour le service assainissement de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024- BUDGET ASSAINISSEMENT M49 (délib.n°12 du 09.04.2024)

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023 du service assainissement de la commune, Il s'agit de délibérer sur les résultats comptables de l'exercice 2023 du budget assainissement, dressé par Monsieur Christian ROBERT, Maire. Le Conseil Municipal, le Maire étant sorti et ne participant pas au vote, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2023 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses Ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	48 172,05			126 799,62	48 172,05	126 799,62
Opérations de l'exercice	35 247,99	16 447,13	16 507,80	7 784,00	51 755,79	24 231,13
TOTAUX	83 420,04	16 447,13	16 507,80	134 583,62	99 927,84	151 030,75
Résultats de clôture	66 972,91			118 075,82		51 102,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	83 420,04	16 447,13	16 507,80	134 583,62	99 927,84	151 030,75
Résultats définitifs	66 972,91			118 075,82		51 102,91

AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET ASSAINISSEMENT M49
(délib.n°13 du 09.04.2024)

Conformément à l'instruction M49, le Conseil municipal est invité à affecter l'excédent de fonctionnement 2023 du budget assainissement.

Considérant que le Compte Administratif 2023 présente :

- un déficit de la section de fonctionnement de - 66 972,91 €
- un excédent de la section d'investissement de + 118 075,82 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter le déficit de fonctionnement de - 66 972,91 € à la section de fonctionnement à l'article 002;
- d'affecter l'excédent d'investissement de 118 075,82 € en totalité à la section d'investissement à l'article 001.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT M49 – ANNEE 2024 (délib.n°14 du 09.04.2024)

Mme Hélène BEHRA présente le Budget Primitif du service Assainissement (M49) de l'exercice 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Fonctionnement : 97 900,00 €
- Investissement : 126 612,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget M49 pour l'année 2024.

DIVERS :

- Les Donneurs de sérénade
Le 1^{er} concert d'ouverture du stage Lyrique aura lieu le mardi 30 juillet à l'église et le concert de fin de stage aura lieu le lundi 5 aout à l'église puis à la salle des fêtes.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,



Christian ROBERT.

Le secrétaire,

Jean Marc LAFONT.